

Nom du client : LA FERME DES OLIVIERS  
Adresse : CHEMIN DE LA VIEILLE CHAPELLE 21  
CP + Ville : 6941 DURBUY

## RAPPORT DE CONTRÔLE DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES NON-DOMESTIQUES À BASSE TENSION ET TRÈS BASSE TENSION

(Livre 1 - AR 08/09/2019)

Résultat du contrôle :  Non-conforme Risque de partialité :  oui  non

Demandeur : LA FERME DES OLIVIERS - CHEMIN DE LA VIEILLE CHAPELLE 21 - 6941 DURBUY

Propriétaire/exploitant ou gestionnaire : Idem demandeur

Adresse de la visite : CHEMIN DE LA VIEILLE CHAPELLE 21 - 6941 DURBUY

Mission réalisée le : 12-01-23

N° Client Atlas :

N° d'affaire Atlas : /

Date du rapport : 17-01-23

N° ordre mission : 1009276

Ref. Client :

Ref. Socotec Avantage : /

### Important :

Sauf avis contraire du Chef d'établissement, dûment notifié à SOCOTEC BELGIUM qui a émis le présent rapport, dans un délai de deux mois maximum à compter de la date d'envoi indiquée en page de garde, le contenu du présent rapport est considéré comme définitivement validé.

### SOCOTEC BELGIUM ASBL

14/4, rue des Semailles  
4400 Flémalle

Tél. : +32 (0)4 234 17 00

E-mail : [inspection.belgium@socotec.com](mailto:inspection.belgium@socotec.com)

[www.socotec.be](http://www.socotec.be)

N° de TVA: 0406.671.312 - N° NISS 665022 263 37



Agent visiteur : EVRARD D.

Pour SOCOTEC BELGIUM ASBL,

Le Directeur de l'organisme agréé



Ir. J. OP DE BEECK



**Envie de donner votre avis sur nos services ?**

**Flasher le QR Code et compléter le questionnaire en ligne.**

**Votre avis nous intéresse fortement et conduira les changements à venir.**

Visite effectuée le : 12-01-23  
 Inspecteur : EVRARD D.  
 Lieu de visite :  
 CHEMIN DE LA VIEILLE CHAPELLE 21 - 6941 DURBUY

Client : LA FERME DES OLIVIERS  
 A l'attention de : /  
 CHEMIN DE LA VIEILLE CHAPELLE 21  
 6941 DURBUY

TVA : BE0838903411  
 Rapport émis le : 17-01-23

Tél :  
 Propriétaire ou gestionnaire de l'installation : Idem demandeur

**RAPPORT DE CONTRÔLE DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES NON-DOMESTIQUES  
 À BASSE TENSION ET TRÈS BASSE TENSION**

**1. IDENTIFICATION DE L'INSTALLATION CONTRÔLÉE**

- Dénomination du bâtiment : LA FERME DES OLIVIERS - Restaurant et chambre d'hôte

- Bâtiments/Locaux/Installations spécifiques :

- Sans objet
- Maisons de repos / résidences-services / centres d'accueil de jour pour personnes âgées
- Installation en zone Atex
- Hôpitaux
- Locaux à usage médical
- Hôtels et établissements d'hébergement touristique
- Salles de spectacles
- Borne de charge de véhicule(s) électrique(s)
- Autres :

- La portée du contrôle est précisée au point 5 du présent rapport.

**2. TYPE DE CONTRÔLE**

- Contrôle de conformité (6.4.)  avant mise en usage  nouvelle installation  modification / extension importante
- Visite de contrôle (6.5) :  périodique :  annuelle  bisannuelle  trisannuelle  quinquennale
- autres :
- premier contrôle d'une ancienne installation
- régularisation du dossier de l'installation électrique d'une installation existante (ancien RGIE)

**3. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS**

- Référentiel(s) réglementaire(s) :

- Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019
- Application de(s) dérogation(s) :
  - 8.3.1.2. Anciennes installations électriques Anciennes installations dans des lieux où sont occupées des personnes visées par la loi le bien-être au travail du 04/08/1996 (Titre 2 du livre III du Code)
  - 8.3.2. Installations ancien RGIE
- Livre 3 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019
  - Application de(s) dérogation(s) :
    - 8.2.1. Anciennes installations électriques
    - 8.2.2. Installations ancien RGIE
- Livre 1 Section 7.102 Protection contre les risques d'explosion en atmosphère explosive
- Note technique T013/IA "Guide de consignes de sécurité relatives à l'installation et l'utilisation des dispositifs médicaux Partie IA: Aspects électriques: Guide des consignes de sécurité pour la conception et la réalisation d'installations électriques dans les locaux à usage médical", édition 9/2014
- borne de charge de véhicule(s) électrique(s) :  avant le 01/11/2022  après le 01/11/2022  application prescriptions chapitre 7.22
- Autre(s) :

**4. CONCLUSION**

- L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes.

Le Directeur de l'organisme agréé

*J. OP DE BEECK*  
 Ir. J. OP DE BEECK



SOCOTEC

SOCOTEC BELGIUM ASBL

SOCOTEC BELGIUM ASBL

Rue des Semailles 14/4 - B4400 Flémalle - Belgique

Tél. : +32(0) 4 234 17 00 - Fax : +32(0) 4 234 17 80 - inspection.belgium@socotec.com - www.socotec.be

TVA n° BE 0406.671.312

ING : BE37 3400 2981 6828 - BNP : BE25 2400 3255 1382



N° affaire Atlas : / - Ordre mission : 1009276 - Ref client :

Ce rapport annule et remplace le rapport n°:

émis le

5. DESCRIPTION DE L'INSTALLATION CONTRÔLÉE

Les cuisines, l'atelier chocolaterie, le restaurant, les chambres, les sanitaires, la cave.

A l'exclusion des locaux ou parties de l'installation non visitées ci-après :

l'installation photovoltaïque

Ces parties de l'installation ne font pas l'objet de notre mission / n'étaient pas accessibles lors du contrôle

Ces parties de l'installation doivent être réceptionnées ultérieurement

- Identification des éléments contrôlés :

Voir liste récapitulative des tableaux contrôlés (annexée au présent rapport)

Voir liste détaillée des tableaux contrôlés (annexée au présent rapport)

Voir résultat du contrôle

Installation en zone ATEX (risque particulier d'explosion) : check-list-INS-E-Ex-C (ATEX)

- Bâtiment(s) et/ou locaux concernés :

Installation à usage médical : check-list-INS-E-80/81/T013/A1

- Bâtiment(s) et/ou locaux concernés :

6. CONTRÔLES ADMINISTRATIFS

6.1 Dossier électrique

- Rapport(s) de contrôle mis à disposition :

Le rapport de conformité des installations soumises aux prescriptions de l'ancien RGIE est présent et conforme

Référence : SGS 188675

Date : 21-12-12

Le rapport de 1er contrôle des anciennes installations soumises au code du bien-être au travail:

sans objet

Avant-dernier rapport périodique :  sans objet

Dernier rapport périodique :  sans objet

- Schémas et plans d'installation :

Les schémas et plans qui décrivent l'installation  sont conformes  ne sont pas conformes/sont absents/ne correspondent pas à l'installation réalisée

Le(s) plan(s) d'implantation des prises de terres  est (sont) présent(s)  n'est (ne sont) pas présent(s)  sans objet

- Notes de calcul :

L'installation ne requiert pas de notes de calculs

- Analyse de risques (Code du bien-être au travail livre III - art.III2-3) :

L'analyse de risques a été réalisée.  L'analyse de risques n'a pas été réalisée et/ou finalisée (voir résultats du contrôle)

Référence :

Date :

- Compétence des personnes selon déclaration (attestation) de l'employeur :

Les attestations codifiées BA4/BA5 (compétence des personnes) nous ont été présentées.

Les attestations codifiées BA4/BA5 (compétence des personnes) n'ont pu nous être présentées (voir résultats du contrôle).

Pas de personnel BA4/BA5 selon déclaration de l'employeur.

6.2 Schémas des liaisons à la terre

- Sur déclaration du gestionnaire et d'après plan, l'installation est réalisée selon le schéma de liaisons à la terre :

TT  IT  TN-C-S  TN-C  TN-S  Non défini (voir résultats du contrôle)

6.3 Tension de service

3N400Va.c  3X230Va.c  1N400Va.c  2X230Va.c  Autre:



**SOCOTEC**

SOCOTEC BELGIUM ASBL

**SOCOTEC BELGIUM ASBL**

Rue des Semailles 14/4 - B4400 Flémalle - Belgique

Tél. : +32(0) 4 234 17 00 - Fax : +32(0) 4 234 17 80 - inspection.belgium@socotec.com - www.socotec.be

TVA n° BE 0406.671.312

ING : BE37 3400 2981 6828 - BNP : BE25 2400 3255 1382



N° affaire Atlas : / - Ordre mission : 1009276 - Ref client :

Ce rapport annule et remplace le rapport n°:

émis le

**6.4 Facteurs d'influences externes**

- En ordre: document daté et signé pour approbation par le gestionnaire des installations et l'organisme agréé.
- Pas en ordre (voir résultats du contrôle)

**6.5 Installation en zone ATEX  sans objet**

- Présence du rapport circonstancié approuvé par l'exploitant en date du  
Référence : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_  
Approbation par l'O.A. (nom) : \_\_\_\_\_
- Présence du rapport de zonage approuvé par l'exploitant en date du  
Référence : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_  
Approbation par l'O.A. (nom) : \_\_\_\_\_
- Présence du plan de zonage approuvé par l'exploitant en date du  
Référence : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_  
Approbation par l'O.A. (nom) : \_\_\_\_\_
- Présence des documents techniques des équipements ATEX (certificat, notice d'utilisation, ...) /DRCPE :

**7. RÉSULTATS DES CONTRÔLES VISUELS**

	En ordre	Pas en ordre	Sans objet
Protection contre les contacts directs :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection contre les contacts indirects :			
<input checked="" type="checkbox"/> Dispositif à courant différentiel résiduel :			
<input type="checkbox"/> Contrôleur permanent d'isolement (CPI) :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Protection à maxima de courant :			
<input type="checkbox"/> Dispositif sensible à la tension de défaut :			
<input type="checkbox"/> TBTS (très basse tension de sécurité) :			
Réalisation de l'installation selon les prescriptions définie au point 3 :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
En ordre: les résultats répondent aux prescriptions réglementaires			
Pas en ordre: les résultats ne répondent pas aux prescriptions réglementaires (voir résultats du contrôle)			
Sans objet: l'essai n'est pas d'application			

**8. RÉSULTATS DES ESSAIS**

	En ordre	Pas en ordre	Sans objet
Continuité PE et liaisons équipotentielles :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Absence de liaison galvanique entre le PE et le N en aval des circuits protégés par dispositif à courant différentiel résiduel :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mise hors tension automatique de toutes les parties actives non-protégées lors de l'enlèvement ou lors de l'ouverture de l'enveloppe ne nécessitant pas l'utilisation d'un outil :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Fonctionnement des dispositifs à courant différentiel résiduel <input checked="" type="checkbox"/> par action sur le bouton test	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> par simulation d'un défaut	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Fonctionnement contrôleur permanent d'isolement avec réseau IT :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
En ordre: les résultats répondent aux prescriptions réglementaires			
Pas en ordre: les résultats ne répondent pas aux prescriptions réglementaires (voir résultats du contrôle)			
Sans objet: l'essai n'est pas d'application			



SOCOTEC

SOCOTEC BELGIUM ASBL

SOCOTEC BELGIUM ASBL

Rue des Semailles 14/4 - B4400 Flémalle - Belgique

Tél. : +32(0) 4 234 17 00 - Fax : +32(0) 4 234 17 80 - inspection.belgium@socotec.com - www.socotec.be

TVA n° BE 0406.671.312

ING : BE37 3400 2981 6828 - BNP : BE25 2400 3255 1382



N° affaire Atlas : / - Ordre mission : 1009276 - Ref client :

Ce rapport annule et remplace le rapport n°:

émis le

## 9. RÉSULTATS DES MESURES

### - Mesures d'isolement

Valeur minimale relevée lors du contrôle	En ordre	Pas en ordre	Non mesurable
Mesure effectuée : 12,65 MΩ			
<input checked="" type="checkbox"/> Circuits BT/TBT par rapport à la terre :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Relevé des valeurs mesurées: voir liste(s) détaillée(s) en annexe			
En ordre: toutes les valeurs relevées répondent aux prescriptions réglementaires			
Pas en ordre: Certains circuits ne répondent pas aux prescriptions réglementaires (voir résultats du contrôle)			
Non mesurable: la mesure n'a pas pu être effectuée (voir résultats du contrôle)			

### - Liaison(s) entre les réseaux de terre

Interconnexion(s)	<input type="checkbox"/> BT	<input type="checkbox"/> N	<input type="checkbox"/> HT	<input checked="" type="checkbox"/> Pas d'interconnexion
-------------------	-----------------------------	----------------------------	-----------------------------	--

### - Mesure de la résistance de dispersion de la (des) prise(s) de terre BT

BT	Emplacement du sectionneur	Valeur (Ω)	En ordre	Pas en ordre	Non mesurable
<input checked="" type="checkbox"/> (1)	côté gites	27,3	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> (2)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> (3)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/> Méthode de mesure : <input checked="" type="checkbox"/> mesure 3 points <input type="checkbox"/> mesure série <input type="checkbox"/> mesure non déconnectée <input type="checkbox"/> voir résultats du contrôle					
En ordre: toutes les valeurs relevées répondent aux prescriptions réglementaires					
Pas en ordre: Certains circuits ne répondent pas aux prescriptions réglementaires (voir résultats du contrôle)					
Non mesurable: la mesure n'a pas pu être effectuée (voir résultats du contrôle)					

### - Mesure de la résistance de dispersion de la prise de terre de mise à la terre du point neutre (N)

	Emplacement du sectionneur	Valeur R <sub>E</sub> (Ω)	En ordre	Pas en ordre	Non mesurable
<input checked="" type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/>	Réseau de distribution public				
<input type="checkbox"/>	Pas de neutre distribué				
<input type="checkbox"/> Méthode de mesure : <input type="checkbox"/> mesure 3 points <input type="checkbox"/> mesure série <input type="checkbox"/> mesure non déconnectée <input type="checkbox"/> voir résultats du contrôle					
En ordre: toutes les valeurs relevées répondent aux prescriptions réglementaires					
Pas en ordre: Certains circuits ne répondent pas aux prescriptions réglementaires (voir résultats du contrôle)					
Non mesurable: la mesure n'a pas pu être effectuée (voir résultats du contrôle)					

### - Mesure d'impédance (Icc / I défaut)

<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet
<input type="checkbox"/>	Z <sub>LINE</sub> (LL-LN) voir descriptif des circuits et valeurs en annexe
<input type="checkbox"/>	Z <sub>LOOP</sub> (L-PE) voir descriptif des circuits et valeurs en annexe

## 10. RÉSULTATS DU CONTRÔLE (INFRACTION(S) / REMARQUE(S))

### INFRACTIONS :

Voir annexe "Résultats du contrôle"

### REMARQUES :

Voir annexe "Résultats du contrôle"

### NOTES :

Voir annexe "Résultats du contrôle"



**SOCOTEC**

SOCOTEC BELGIUM ASBL

**SOCOTEC BELGIUM ASBL**

Rue des Semailles 14/4 - B4400 Flémalle - Belgique

Tél. : +32(0) 4 234 17 00 - Fax : +32(0) 4 234 17 80 - inspection.belgium@socotec.com - www.socotec.be

TVA n° BE 0406.671.312

ING : BE37 3400 2981 6828 - BNP : BE25 2400 3255 1382



N° affaire Atlas : / - Ordre mission : 1009276 - Ref client :

Ce rapport annule et remplace le rapport n°:

émis le

## **11. DESCRIPTION DES ANNEXES FAISANT PARTIE INTÉGRANTE DU RAPPORT**

- Annexe 01 RAP-E-LV-X-01-A01 : liste des tableaux contrôlés
- Annexe 02 RAP-E-LV-X-01-A02 : liste détaillée des tableaux contrôlés
- Annexe 03 RAP-E-LV-X-01-A03 : liste du matériel Ex installé en zone
- Annexe 04 RAP-E-LV-X-01-A04 : prescriptions anciennes installations (tableau récapitulatif)
- Annexe 05 RAP-E-LV-X-01-A05 : conformité locaux à usage médical T013A1
- Annexe 06 RAP-E-LV-X-01-A06 : périodique locaux à usage médical T013A1
- Annexe 07 RAP-E-LV-X-01-A07 : Détails techniques et de mesures d'une station-service (zone Ex)
- Annexe 08 RAP-E-LV-X-01-A08 : Maison de repos
- Autre(s) :

## **12. DESCRIPTION DES ANNEXES POUR USAGE SOCOTEC (NON FOURNIES AU CLIENT)**

- Néant
- Plans et schémas de l'installation électrique
- Notes de calcul de l'installation électrique
- Identification des circuits de sécurité/critiques
- Analyse de risques de l'installation électrique
- Attestation de la compétence des personnes délivrée par l'employeur
- Liste des facteurs d'influences externes approuvée par les parties concernées
- ATEX : rapport circonstancié et plan de zonage
- ATEX : certificats des équipements (DRPCE)
- Autre(s) :



**SOCOTEC**

SOCOTEC BELGIUM ASBL

**SOCOTEC BELGIUM ASBL**

Rue des Semailles 14/4 - B4400 Flémalle - Belgique

Tél. : +32(0) 4 234 17 00 - Fax : +32(0) 4 234 17 80 - inspection.belgium@socotec.com - www.socotec.be

TVA n° BE 0406.671.312

ING : BE37 3400 2981 6828 - BNP : BE25 2400 3255 1382



N° affaire Atlas : / - Ordre mission : 1009276 - Ref client :

Ce rapport annule et remplace le rapport n°:

émis le

**ANNEXE "Résultats du contrôle" - Point 4.**

**INFRACTIONS :**

**Administratif**

- LV - X - 312101 (3.1.2.1.) Le document des influences externes est absent ou n'a pu nous être présenté le jour du contrôle.
- LV - X - 832202 (8.3.2.2.) Absence du plan schématique et/ou du descriptif des installations réalisées selon les prescriptions de l'ancien RGIE (tous les tableaux).
- LV - X - 911006 (9.1.1.) L'analyse de risques concernant les prescriptions minimales de sécurité des installations électriques sur les lieux de travail (Code) ne nous a pas été présentée.

**Généralités**

- LV - X - 313102 (3.1.3.1.) Absence de repérage d'un ou de plusieurs circuits (tous les tableaux).
- LV - X - 313302 (3.1.3.3.) Les indications sur le tableaux de répartition et de manœuvre sont incomplètes. (absence de la mention de tension de service 3X230V, du pictogramme danger électriques, du schémas de mise à la terre TT et de l'ICC présumé sur les tableaux électrique 3kA).

**Installations**

- LV - X - 422304 (4.2.2.3.) Le degré de protection contre les contacts directs des enveloppes du matériel BT situé dans un lieu ordinaire n'est pas au moins égal à IPXX-B (TD 1 côté "restaurant" au dessus a droite emplacement disjoncteur et en dessous du coffret; TD 2 côté "restaurant" en bas à gauche en dessous du coffret; TD cave emplacement disjoncteur).
- LV - X - 441501 (4.4.1.5.) L'intensité nominale du dispositif de protection contre les surintensités (fusibles/disjoncteur) n'est pas adaptée à la section des conducteurs (TD commun gîte disjoncteur 20A protégeant une canalisation 1,5<sup>2</sup> 3ème disjoncteur II en bas; TD 1 côté "restaurant" au dessus a droite disjoncteur III 25A protégeant une canalisation 2,5<sup>2</sup> et disjoncteur III 32A protégeant une canalisation 4<sup>2</sup>).

**REMARQUES :**

Le présent rapport porte sur les 2 tableaux au niveau du compteur et du tableau cave partie "restaurant et chambre d'hôte" et le tableau commun côté Gîtes. Lors du contrôle, n'était pas présent la piscine ni le sauna.

**NOTES :**

Compteur 16163956 EXVB 4X16<sup>2</sup> 27A différentiel 63A/300mA



**SOCOTEC**

SOCOTEC BELGIUM ASBL

**SOCOTEC BELGIUM ASBL**

Rue des Semailles 14/4 - B4400 Flémalle - Belgique

Tél. : +32(0) 4 234 17 00 - Fax : +32(0) 4 234 17 80 - inspection.belgium@socotec.com - www.socotec.be

TVA n° BE 0406.671.312

ING : BE37 3400 2981 6828 - BNP : BE25 2400 3255 1382



N° affaire Atlas : / - Ordre mission : 1009276 - Ref client :

Ce rapport annule et remplace le rapport n°:

émis le

## **INFORMATIONS GENERALES**

- a) Le rapport de l'examen de conformité et/ou de visite de contrôle selon le cas, l'avant dernier et le dernier contrôle périodique doivent être conservés dans le dossier de l'installation électrique et mis à la disposition SOCOTEC BELGIUM ASBL ;
- b) Le rapport de conformité et/ou de premier contrôle doit être soumis au Service Interne pour la Prévention et la Protection au travail et au Comité pour la Prévention et la Protection au travail ;
- c) Toute modification de l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier. Il y a obligation de faire procéder à un contrôle de conformité avant mise en usage de toute modification ou extension importante soit par un organisme agréé, soit par l'autorité habilitée ou chargée de le faire selon les prescriptions du Chapitre 6.3 du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 ;
- d) Il y a obligation de faire procéder à un contrôle périodique de l'installation électrique soit par un organisme agréé, soit par l'autorité habilitée ou chargée de le faire selon les prescriptions du Chapitre 6.3 du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019, avant la date mentionnée au point 3. Cette date ne peut dépasser de cinq ans la date de dernière visite. La date du prochain contrôle tient compte d'une obligation particulière communiquée par le donneur d'ordre, d'une obligation provenant d'un règlement spécifique, d'une obligation communale (S.R.I), d'une obligation de l'assureur, ou tout autre raison spécifique ;
- e) Il y a obligation d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral ayant la Sécurité du Travail dans ses attributions et le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité ;
- f) Les résultats s'appliquent uniquement aux travaux spécifiés dans la demande. La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur ;
- g) Le présent rapport décrit l'installation au moment du contrôle et ne laisse en rien présager de son évolution ;
- h) Le contrôle se limite aux parties normalement visibles et accessibles de l'installation ;
- i) Dans le cas des rapports de visite dactylographiés, seule la signature électronique du directeur de SOCOTEC BELGIUM ASBL, figure sur les rapports ;
- j) SOCOTEC BELGIUM ASBL possède, conformément aux critères de la norme NBN EN ISO/IEC 17020 (en tant qu'organisme de type A), la compétence pour effectuer les contrôles électriques décrits dans l'annexe au certificat d'accréditation n°200-INSP. Le respect des conditions d'accréditation fait l'objet de surveillances régulières ;
- k) Appareils de mesure utilisés : appareils dont l'agent est titulaire (traçabilité dans le dossier équipements de mesure SOCOTEC BELGIUM ASBL) ;
- l) Les informations obtenues lors de nos inspections sont confidentielles ;
- m) Références procédures internes en fonction du domaine d'application :
- Contrôle de conformité avant mise en usage : CL-E-LV-X-01, CL-E-EX-01, CL-T013 A1 ;
  - Visite de contrôle : CL-E-LV-X-01 (P), CL-E-EX-01 (P), CL-T013 A1.

## **RAPPEL DES PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES**

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
- b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique soient en tout temps observées ;
- c) de conserver les documents de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
- d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
- e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
- f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
- g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.

Dans le cadre des missions légales des organismes agréés, une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Cette copie est tenue à la disposition de toute personne autorisée légalement à la consulter. Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (<https://www.economie.fgov.be>) est l'autorité compétente des organismes agréés.